

## Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Trésorerie Principale de Besançon Municipale - Reconduction de la charte du 8 septembre 1999

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon et la Trésorerie Principale de Besançon Municipale ont innové en signant en 1999 une charte de partenariat sur des objectifs communs : préparation du passage à l'Euro, échange d'informations renouvelé, amélioration des processus de liquidation notamment pour les recettes, modernisation des moyens de paiement des régies et d'encaissement des titres.

Le bilan de ce partenariat est positif et de nombreuses collectivités ont depuis conclu des conventions avec le Trésor. La charte signée en 1999 visait à une plus grande complémentarité entre l'ordonnateur et le comptable et à l'amélioration des circuits d'échange, dans le respect strict des compétences de chacun.

Il s'agissait d'une première étape. Il est proposé d'aller au-delà aujourd'hui, en signant une nouvelle convention pour la période 2005-2008.

Le projet privilégie trois axes d'intervention :

- La poursuite de la modernisation des moyens de paiement en faveur des usagers et le développement de l'administration électronique
- L'amélioration du délai de traitement des factures et des relations avec les fournisseurs et les usagers
- Le développement de l'efficacité des échanges entre l'ordonnateur et le comptable.

15 fiches actions constituent le projet de convention, qui pourrait donner lieu à une signature en présence de M. le Trésorier Payeur Général courant octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

**«M. LE MAIRE** : Je salue le Trésorier qui est là comme toujours. Cette charte a pour objectif de nous rendre plus performant, de poursuivre la modernisation de nos moyens de paiement avec entre autres développer le paiement électronique, d'améliorer le traitement des factures et les relations avec les fournisseurs et les usagers. Vous savez que nous payons nos factures dans un délai d'un mois, ce qui est très très bon pour une collectivité et aussi pour nos fournisseurs. Nous allons développer l'efficacité d'échange entre l'ordonnateur et le comptable. Donc nous avons un bon projet de convention, le comptable est un bon conseiller pour nous, je l'en remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*